

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 4 septembre 2014

Membres en exercice: 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille quatorze, et le 4 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28/08/2014

Date d'affichage : 28/08/2014

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, Robert DUMAS, Didier CHALOIN, Joël LAHACHE, Jean-Luc MAISTRE, Eveline PEREZ, Gérard DELROT, François ESCHBACH.

Absente excusée : Bénédicte THOLOUZE donne procuration à Gérard DELROT.

Secrétaire de séance : Marlène LEDAN est désignée comme la secrétaire de séance.

Approbation du Procès verbal du dernier Conseil Municipal du 20 juin 2014 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un service de transport
- 2- Création emplacement d'un taxi
- 3- Fond Unique Logement
- 4- Modification des statuts de la Communauté des Communes
- 5- Motion de soutien à l'action de l'AMF
- 6- Bail commercial avec Mme ROMIEUX Nicole

1- Désignation d'un service de transport

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la fermeture de l'école communale et de la modification de l'école de référence qui devient celle du regroupement de ST Paul/Banne en lieu et place de St André, il sollicite auprès du Conseil général la création d'un service de transport scolaire à partir de notre commune pour le trajet St André/St Paul pour les quatre enfants scolarisés à BANNE.

Vote Pour à l'unanimité

2- Création emplacement d'un taxi

La commune a reçu une demande d'attribution d'un numéro et d'un emplacement de stationnement de taxi de Monsieur DAL-FIUME, entreprise TAXIS DAL-FIULME de Saint-Paul le Jeune sur le territoire de la Commune de Saint-André-de-Cruziers.

Considérant que cet emplacement est soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public, monsieur le Maire propose si le conseil accepte cet emplacement de fixer pour l'année 2014 le montant de la redevance de droit de place Taxi à 150 euros l'emplacement.

Vote Pour à l'unanimité

3- Fond Unique Logement

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 17 juillet 2014 adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil Général souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif ; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de 2014 sur la base 0,35 € par habitant, soit 175 €.

Vote Pour à l'unanimité

4- Modification des statuts de la Communauté des Communes

Monsieur le Maire expose aux membres présents la demande de modification des statuts de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne la compétence « animation d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire ».

Il précise que le 15 juillet 2014, en séance du conseil communautaire, cette demande de modification a fait l'objet d'après débats. Mr le Maire et son adjointe, Mme LAVAL se sont abstenus, comme huit autres délégués. La modification n°1 portant sur la mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la CdC, incluant :

- Le transfert des personnels salariés liés au fonctionnement, à l'animation et à la coordination des bibliothèques pilotes des Vans et de St Paul le Jeune.
- Les budgets d'acquisition de documents, travail et matériel inhérents à la mise à disposition de ces documents au public quel qu'en soit le support.
- L'informatisation des bibliothèques incluses dans le réseau.
- Le budget animation et d'action culturelle lié au fonctionnement du réseau.
- La mise à disposition gratuite des bâtiments au bénéfice de la CdC qui est substitué dans tous les droits des communes propriétaires, au sens de l'article L 13-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales (incluant notamment la gestion, l'entretien, la réparation, l'agrandissement, la construction).

Cette charge supplémentaire pour la gestion de la CdC est lourde de conséquences sur les finances et pour les administrés de ce territoire. Le 06 janvier 2014, l'ancien conseil communautaire après la fusion effective au 1^{er} janvier a validé les statuts portant uniquement sur « **l'animation d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire** ».

De plus, il n'a jamais été question au cours des deux ans et demi de travail effectué par les anciens élus pour mettre en place la nouvelle CdC de prendre une telle compétence qui entraîne obligatoirement un surcoût financier important pour la collectivité, à savoir : la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et par répercussion les administrés du territoire.

En l'absence de lisibilité financière, des coûts induits engendrés par cette modification des statuts, le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, et propose de demander à Mr le Président de la CdC de faire de nouvelles propositions en la matière.

Vote Pour à l'unanimité

5- Motion de soutien à l'action de l'AMF

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 12 juin 2014 adressés par Messieurs Jacques PELISSARD, Président l'AMF et André LAIGNEL, 1^{er} Vice-Président concernant la baisse des dotations de l'Etat et demandant à soumettre une motion aux conseils municipaux de France.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre duplan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La commune de Saint-André-de-Cruzières rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. Les communes demandent le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense et une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote de Pour : 10 Abstention : 1 (Gérard DELROT)

6- Bail commercial avec Mme ROMIEUX Nicole

Bail reconduit automatiquement par tacite reconduction

7- Régularisation Parking Four Pierregras

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation foncière du parking du Four au hameau de Pierregras. Mr et Mme LUSBY, résidents anglais, ont mis à la vente leur propriété. En octobre 2001, ils avaient passé un accord avec la municipalité pour un échange d'un chemin communal d'une superficie de 1a66ca situé en bordure de la parcelle D 493 leur appartenant, et la création d'un parking pour la commune d'une superficie de 81ca. Les travaux ont été réalisés par Mr et Mme LUSBY. A l'époque, aucune régularisation n'a été entreprise par la collectivité (enquête d'utilité publique, actes administratifs ou notariés, etc..) à l'exception du bornage non contradictoire fait par le cabinet de géomètres ALARCON à la charge du propriétaire.

Il résulte que le parking est toujours implanté sur une propriété privée et qu'il est urgent de régulariser cette situation. Mr le Maire précise que toute parcelle issue d'un chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune ne peut être échangée mais doit faire l'objet d'une vente prévue à l'article L 161-10 du Code Rural.

C'est pourquoi, il propose d'acquérir la parcelle D 921, issue de la division de la parcelle D 493, d'une contenance de 81 ca (parking), moyennant le prix de 100€ et de vendre le chemin communal d'une contenance de 1a66ca cadastré D 922, moyennant le prix de 100€, division effectuée par le cabinet précité.

Vote Pour à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 23h15**

Le Maire,
Jean-Manuel GARRIDO